



Commission for Environmental Cooperation of North America

Comisión para la Cooperación Ambiental de América del Norte

Commission de Coopération Environnementale de l'Amérique du Nord

**Rapport final sur la mise en œuvre
du
Plan d'action régional nord-américain
relatif au chlordane**

Mars 2001

Résumé

Objectif

Le présent rapporté résume les mesures à prendre et les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au chlordane, lequel a pour objectif de réduire l'exposition des humains et de l'environnement au chlordane grâce à l'élimination graduelle des utilisations homologuées de ce produit.

Historique

En octobre 1995, dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement intervenu en 1994 entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, à la suite de la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les ministres de l'Environnement des trois pays ont adopté la résolution n° 95-05 par laquelle ils se sont engagés à coopérer en vue d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et un niveau de protection égal pour tous les habitants et les écosystèmes de la région.

Afin de donner suite aux engagements contenus dans ladite résolution, il a été convenu d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action régionaux visant la réduction de l'utilisation et des rejets dans l'environnement, et, si possible, l'élimination de certaines substances toxiques, rémanentes et biocumulatives, dont le chlordane. Il a été convenu également que, dans la définition des mesures à mettre en œuvre, chaque pays tiendrait compte de ses propres circonstances, priorités et ressources.

Mesures particulières prises par les trois pays

- Le Canada et les États-Unis ont offert de fournir au Mexique les évaluations disponibles sur les risques associés aux produits chimiques et biologiques susceptibles de pouvoir remplacer le chlordane.
- Le Canada et les États-Unis sont convenus de continuer de soutenir les programmes de collecte des déchets dangereux, dont le chlordane; l'information sur le fonctionnement de ces programmes sera communiquée au Mexique.
- Le Canada, le Mexique et les États-Unis sont convenus de travailler à l'intérieur du cadre international existant en vue de réduire ou d'éliminer graduellement l'utilisation du chlordane et de partager l'expérience acquise au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du PARNA avec d'autres pays de l'Amérique centrale et d'autres régions.

Mesures particulières à prendre par le Mexique

Le Mexique s'est engagé à mettre en œuvre un programme réglementaire en trois phases, comprenant les mesures suivantes, mais sans en exclure d'autres :

Phase I

- Élaboration d'une stratégie intégrée de lutte antiparasitaire dans laquelle les intervenants sont encouragés à participer à l'élaboration des mesures de lutte et au choix de solutions de rechange au chlordane efficaces et plus sûres.
- Arrêt de l'importation
 - a) avis officiel aux douanes
 - b) contrôle de la vente et de l'utilisation du chlordane
- Par le biais de différents moyens de communication, information du public concernant les buts poursuivis et les mesures prises dans le cadre du présent PARNA

Phase II

- Surveillance de l'environnement et évaluation des risques
- Surveillance des stocks actuels
- Interdiction de la vente de l'ingrédient actif une fois l'homologation de ce produit annulée

Phase III

- Annulation de l'homologation, conformément aux dispositions de la *Ley General de Salud* (Loi générale sur la santé)
- Collecte de déchets dangereux renfermant du chlordane
- Avis officiel aux Nations Unies

Mesures de coopération

Le Canada et les États-Unis travailleront en étroite collaboration avec le Mexique et lui fourniront des évaluations des risques associés aux pesticides (chimiques et biologiques) susceptibles d'être choisis pour remplacer le chlordane. À long terme, les efforts que déploie actuellement le Groupe de travail technique de l'ALÉNA sur les pesticides permettront de renforcer les capacités des autorités mexicaines dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des pesticides.

Résultats

- L'utilisation et la production du chlordane en Amérique du Nord ont été éliminées grâce à l'arrêt des importations et à l'annulation de l'homologation de cette substance au Mexique et grâce à l'arrêt définitif de la production aux États-Unis.
- Les capacités institutionnelles du Mexique en matière de surveillance et d'analyses chimiques environnementales ont été renforcées aux chapitres des systèmes d'information sur les substances toxiques d'intérêt prioritaire et de la mise en œuvre de mesures pour réduire les risques associés aux substances toxiques.

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de collecte d'échantillons et d'analyses chimiques concernant le chlordane ont été incluses dans les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales qui sera établi prochainement.

Diagnostic

Situation concernant le chlordane dans les trois pays

Canada

Le chlordane a été homologué pour la première fois au Canada en 1949 pour la lutte contre les insectes ravageurs des cultures et des forêts et pour des usages domestiques et industriels, mais il n'a jamais été fabriqué au Canada. En réaction aux préoccupations environnementales, la plupart des utilisations autorisées du chlordane ont été suspendues en décembre 1985, à l'exception de la lutte contre les termites souterrains menée par des opérateurs antiparasitaires autorisés. Cette dernière utilisation a été volontairement abandonnée en 1990 par le détenteur de l'homologation, lequel a convenu de vendre, d'utiliser ou d'éliminer le stock existant avant la fin de 1995. Depuis cette date, la vente ou l'utilisation du chlordane au Canada contrevient à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. De plus, le Programme d'importation de produits antiparasitaires à des fins de fabrication et d'exportation proscrit l'importation du chlordane en vue de sa reformulation et de son exportation ultérieure.

L'analyse d'échantillons prélevés dans l'environnement et chez différentes espèces animales a montré que le chlordane est un polluant très répandu au Canada et que, compte tenu de sa rémanence, les risques d'exposition à ce produit sont encore considérables.

États Unis

Le chlordane n'est pas homologué aux États-Unis, ce qui signifie qu'il ne peut être importé ou utilisé dans la lutte antiparasitaire. Des mesures réglementaires connexes à l'utilisation du chlordane en agriculture ont été prises à compter de 1978, et en 1995, toutes les autres utilisations autorisées (y compris dans la lutte contre les termites) avaient pris fin.

Cependant, la production de chlordane à des fins d'exportation s'est poursuivie aux États-Unis jusqu'en 1999, année où le seul fabricant a annoncé qu'il avait arrêté volontairement la production de la substance et convenu de ne pas mettre sa technique brevetée à la disposition d'autres entreprises de fabrication.

Mexique

Au Mexique, le chlordane a été utilisé pendant les années 1970 pour lutter contre les insectes ravageurs du maïs et du sorgho. Cependant, en raison de la rémanence et de la toxicité du produit, l'utilisation du chlordane a été restreinte en 1988 à la lutte contre les termites en milieu urbain. Le Mexique n'a jamais fabriqué l'ingrédient actif du chlordane, qui est importé des États-Unis.

En vertu de la *Ley General de Salud*, c'est le *Secretaría de Salud* (Secrétariat à la Santé) qui est responsable de l'homologation des pesticides au Mexique, fonction qu'il remplit en coordination avec trois autres secrétariats : *Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Environnement et Ressources naturelles), *Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural* (Agriculture, Élevage et Développement rural) et *Comercio y Fomento Industrial* (Commerce et Expansion industrielle), sous les auspices de la *Comisión Intersecretarial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas, Fertilizantes y Sustancias Tóxicas* (Cicoplafest, Commission interministérielle régissant la production et l'utilisation des pesticides, des engrais et des produits toxiques).

L'absence d'homologation ou le retrait de l'homologation signifient qu'un pesticide ne peut pas être importé, produit, commercialisé ou utilisé au pays. Le *Catálogo Oficial de Plaguicidas* (Catalogue officiel des pesticides) constitue le document de référence qu'il convient de consulter pour savoir quels pesticides sont homologués au Mexique et quelles sont les utilisations autorisées de ces produits. D'après ce catalogue, le chlordane est un pesticide qui ne peut être utilisé que comme termicide, sous 12 formulations différentes, toutes produites par une seule entreprise de fabrication de produits chimiques.

Il existe peu de données concernant l'ampleur de la contamination ou de l'exposition des humains ou du biote au chlordane.

Mesures mises en œuvre par le Mexique

- En 1996, des communications ont été établies avec la Cicoplafest afin d'évaluer la situation concernant le chlordane au Mexique et les mesures à prendre.
- En 1996, des pourparlers ont été entrepris avec la société importatrice de l'ingrédient actif des termiticides à base de chlordane et productrice de ces pesticides dans le but de conclure un arrangement en vue de l'arrêt de l'importation et du retrait de l'homologation une fois les stocks épuisés.
- Afin de rassembler des données sur les utilisations, les volumes, les lieux où le chlordane a été épandu, les méthodes d'épandage, le type de matériel, on a contacté les experts en extermination des termites des deux associations des opérateurs antiparasitaires du Mexique. Les données fournies ont permis d'établir un diagnostic préliminaire qui a servi de base de discussion entre experts universitaires, groupes civils, membres de l'industrie, opérateurs antiparasitaires et organismes gouvernementaux.
- On a dressé une liste des chercheurs qui travaillent au Mexique dans des domaines liés aux termites et aux méthodes de lutte contre ces insectes (annexe 2 du PARNA relatif au chlordane) et constitué des bases de données sur la santé et l'environnement à l'*Instituto de Biología, Limnología y Ciencias del Mar* (Institut de biologie, de limnologie et des sciences de la mer), à la faculté des sciences et de médecine de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (Université nationale autonome du Mexique), à l'école nationale des sciences biologiques de l'*Instituto Politécnico* (Institut polytechnique), à l'école de médecine de

l'*Universidad Autónoma Metropolitana* (Université autonome métropolitaine) et dans divers départements de l'*Universidad Autónoma de Chapingo* (Université autonome de Chapingo).

- En 1996, on a publié la brochure *Todo lo que usted debe saber sobre el clordano y su situación en América del Norte* (Tout ce que vous devez savoir sur le chlordane et la situation à ce sujet en Amérique du Nord) (annexe 1 du PARNA). L'information a été diffusée simultanément sur la page Web de l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), dans la section consacrée au PARNA relatif au chlordane.
- En 1997, un atelier a été organisé sur les pesticides chimiques et biologiques utilisés dans la lutte contre les termites, auquel ont assisté des groupes de recherche et des représentants d'organismes de réglementation et de l'industrie (annexe 2 du PARNA).
- Un atelier a été organisé à McAllen, au Texas, États-Unis, auquel ont participé des chercheurs spécialisés dans le domaine des pesticides, notamment en ce qui concerne le chlordane, ainsi que des représentants des associations des opérateurs antiparasitaires (annexe 4 du PARNA).
- Dans le cadre des activités concernant les pesticides menées conjointement par le Mexique et les États-Unis, et dans le cadre de l'ALÉNA, on a évalué des solutions de rechange pour lutter contre les termites ainsi que des produits susceptibles de remplacer le chlordane (annexe 5 du PARNA).

Il reste à élaborer et à mettre en œuvre le programme d'échantillonnage dans des zones où le chlordane a été utilisé abondamment. Ce travail pourra se faire dans le cadre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales.

La Commission nord-américaine de coopération environnementale a financé partiellement les activités susmentionnées.

Conclusions

Le PARNA relatif au chlordane peut être considéré comme une expérience réussie de coopération trinationale en vue d'éliminer les rejets dans l'environnement de substances toxiques, rémanentes et biocumulatives, à l'échelle de la région.

L'expérience acquise par le Mexique dans la mise en œuvre de ce plan et dans le renforcement de ses capacités institutionnelles peut être partagée avec d'autres pays qui cherchent à éliminer ce type de produit dans des conditions similaires.

Cette expérience est centrée sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de gestion des substances toxiques d'intérêt prioritaire, qui comporte les éléments suivants :

- **Systématisation de l'information.** Au Mexique, les données sur la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des pesticides ainsi que sur l'élimination finale des contenants vides et des produits périmés, notamment, sont dispersées, dans des formats électroniques incompatibles ou désuets, etc. En conséquence, l'une des premières activités menées en vue de la mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane, qui servira également pour d'autres

pesticides et substances toxiques, a consisté à élaborer et mettre en œuvre le projet de renforcement de la capacité nationale en matière d'information pour la prise de décisions concernant la gestion des produits chimiques.

- **Analyses de laboratoire.** Il est apparu nécessaire de mettre en œuvre deux projets en vue de renforcer la capacité analytique dans le domaine des pesticides et autres substances toxiques rémanentes, afin d'obtenir des données fiables et comparables. Le premier a trait à la mise au point de méthodes d'analyse des substances toxiques d'intérêt prioritaire au Mexique et le deuxième prévoit des comparaisons interlaboratoires.
- **Formation.** Deux cours pilotes de formation sur la mise en œuvre du programme de gestion rationnelle des substances toxiques d'intérêt prioritaire et sur l'appui à la mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane ont été donnés dans deux régions du Mexique regroupant 14 États. Ont assisté à ces cours plus de cent personnes provenant d'organismes gouvernementaux, du secteur privé, du milieu universitaire et d'organisations civiles. Au début de l'année 2000, on a publié et diffusé sur Internet un document visant à promouvoir la prévention et la réduction des risques chimiques dans l'environnement, qui contient de l'information sur le chlordane.
- **Diffusion de l'information.** Dans une perspective stratégique, du matériel de vulgarisation a été préparé dans le but de diffuser l'information sur le chlordane dans un large éventail de secteurs, afin de faire connaître la décision du Mexique de mettre un terme à l'utilisation du chlordane et de promouvoir des solutions de rechange.